



ADAPAC

TARIFS AU 1^{ER} janvier 2017

L'ADAPAC est une association : ses prix sont garantis sans marge commerciale

Vous bénéficiez d'un CREDIT D'IMPOT égal à 50% de toutes les dépenses engagées. Une adhésion annuelle de 15 € est demandée par l'association.

COUT INTEGRAL SERVICE MANDATAIRE

Les frais de gestion sont déjà inclus dans les montants indiqués (=16% du salaire-Minimum 2 €/Maximum 40 €)

PUBLIC	Rémunération Employée de maison <i>NEGOCIABLE AVEC L'EMPLOYE</i>	Personnes +70 ans (1) ou dès 60 ans avec JUSTIFICATIF DE BESOIN (2) Personnes dépendantes (APA) Personnes handicapées (PCH-MCTP-AEEH)	Personnes autonomes - 70 ans Garde d'enfants non handicapés
HEURES NORMALES	NIVEAU 1 Baby Sitter ou Employé familial A +Personnes âgées non dépendantes	12,57 € l'heure	13,37 € l'heure (3)
	NIVEAU 2 Employé familial B +Personnes âgées non dépendantes	12,60 € l'heure	13,39 € l'heure
	NIVEAU 3 Assistant de vie A Personnes âgées fragiles ou dépendantes sans aide à la personne	12,86 € l'heure <i>Prise en charge APA-Aide sociale : 10,60 € l'heure</i>	
	NIVEAU 4 Assistant de vie B Personnes âgées fragiles ou dépendantes avec aide à la personne	13,10 € l'heure <i>Prise en charge APA-Aide sociale : 10,60 € l'heure</i>	
	NIVEAU 5 Assistant de vie C Personnes dépendantes ou handicapées avec aide à la personne et assistance au personnel soignant	13,51 € l'heure <i>Prise en charge APA-Aide sociale : 10,60 € l'heure Prise en charge PCH : 14,97 € l'heure</i>	
	NIVEAU 6 Assistant de vie D =Auprès de personnes dépendantes ou handicapées avec aide à la personne et délégation de soins	13,98 € l'heure <i>Prise en charge APA-Aide sociale : 10,60 € l'heure Prise en charge PCH : 15,52 € l'heure</i>	
HEURES CDD (missions courtes)	NIVEAU 1 Baby Sitter ou Employé familial A	15,22 € l'heure	17,84 € l'heure
	NIVEAU 3 Assistant de vie A Personnes âgées fragiles ou dépendantes sans aide à la personne	15,55 € l'heure	
GARDE DE JOUR 1 heure de garde=2/3 heures rémunérées	Base NIVEAU 3 Convention collective 1 heure de garde normale 1 heure de garde majorée 25%	8,58 € l'heure 10,71 € l'heure	
GARDES DE NUIT 1 garde de 12 heures	Rémunération personnel : > Présence de nuit (garde simple) : 2/5 des heures taux NIVEAU 4 > Garde malade de nuit (+ 4 levées-au chevet du patient) : 2/3 des heures taux NIVEAU 4	62,91 € La nuit 104,83 € La nuit	
DEPLACEMENTS	Trajets Courses et Transport = 0.37 €/kms NEGOCIABLE - IL EST POSSIBLE DE NEGOCIER UN FORFAIT		

Les coûts du service mandataire n'incluent pas les indemnités à verser à l'employé : congés, indemnités de préavis et de licenciement.

COUT INTEGRAL SERVICE PRESTATAIRE

PUBLIC	Personnes +70 ans (1) Personnes dépendantes et handicapées Personnes dès 60 ans avec JUSTIFICATIF DE BESOIN (2)	Personnes Autonomes -70 Garde d'enfants
HEURES NORMALES	Dépendance (APA) : 21,70 € l'heure Retraite : 20,50 € l'heure Handicap (PCH MCTP AEEH) : 18,70 € l'heure Handicap (Accomp. Socio-Educatifs-CAF FPT) : 21,86 € l'heure TARIF NON CONVENTIONNE : 21,90 € l'heure TARIF AIDE SOCIALE : 18,20 € l'heure-1 € à la charge de l'utilisateur TARIF FRANCHISES (prestations soumises à commission) : 22,17 € l'heure	21,90 € l'heure
DIMANCHES ET JOURS FERIES +45%	Dépendance : 27,37 € l'heure Retraite : 23,40 € l'heure Handicap : 27,37 € l'heure TARIF NON CONVENTIONNE : 31,75 € l'heure	31,75 € l'heure
NUITS 22H A 7H +5%	TARIF NON CONVENTIONNE : 22,99 € l'heure Handicap (PCH) : 22,99 € l'heure Handicap Accomp. Socio-Educatifs : FPT=22,95 € l'heure - AEEH=19,64 € l'heure	22,99 € l'heure
Trajets facturés à l'utilisateur	0.37 € /kilomètre Par trajets si courses pour l'utilisateur - CLAUSE CONTRACTUELLE	

(1) Personnes + 70 ans sans justificatif de besoins = le tarif « REDUIT » n'est maintenu que dans limite de 195 smic par trimestre.

(2) JUSTIFICATIF + DE 60 ANS = certificat médical, attestation d'une caisse de retraite, du Conseil Général ou de la Cotorep

(3) DEDUCTION FORFAITAIRE DE 2 €/h de cotisations de sécurité soc. Garde enfants Paje (0-6 ans : Plafonné à 50% cotisations Maladie vieillesse allocations familiales/6-14 ans : Plafonné à 100% cotisations Maladie vieillesse allocations familiales).